

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Réunion plénière du 7 novembre 2002

« Egalité de traitement entre générations »

Document n°8

Les difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail et leurs conséquences sur leur future retraite.

L'âge à partir duquel on commence à valider des trimestres dans le régime général est important, dans la réglementation actuelle, pour déterminer le moment à partir duquel la retraite est acquise à taux plein. La condition des 40 années de cotisations n'a concerné pour l'instant qu'une minorité de salariés de 60 ans. En effet, la grande majorité des générations partant à la retraite actuellement ont commencé à travailler avant 20 ans.

Avec la prolongation de la scolarité engagée depuis les années 1970 et accentuée depuis 1980, ce ne sera plus la cas dans le futur. Ainsi, la génération née en 1960 a achevé sa scolarité à 19 ans en moyenne, et celle née en 1980 achève maintenant ses études à 22 ans. Ces générations atteindront l'âge de la retraite respectivement en 2020 et 2040.

Pour ces générations, le moment à partir duquel elles auront commencé à valider des trimestre est donc important dans la problématique age / durée de cotisations. Ce moment dépend de deux éléments : l'age de fin d'études et les difficultés d'insertion sur le marché du travail. On sait que cette insertion a été difficile dans les années 80 et 90.

Il existe cependant des dispositifs du régime général validant partiellement ces périodes. Il s'agit :

- Des courtes périodes d'emploi : 200 heures de travail rémunérées au SMIC valident un trimestre. Cela peut concerner des périodes de travail occasionnel d'étudiants. Ainsi les périodes courtes d'emplois sur une année peuvent valider une durée supérieure à celle réelle de l'emploi.
- Du service militaire pour les garçons : dix mois valident 4 trimestres.
- Le chômage indemnisé et, dans la limite d'un an, le chômage non indemnisé (de début dans la vie professionnelle).
- Les formations en alternance (contrat de travail d'apprentissage ou de qualification).
- Les stages rémunérés ou les CES.

Certaines de ces validations sont enregistrées dans les fichiers de la CNAV, d'autres non (chômage non indemnisé ou service national) et ne pourront faire l'objet d'une validation qu'au moment de la demande de liquidation.

La CNAV et le secrétariat du COR mènent une étude sur l'ampleur de ces validations. Les premiers résultats, encore provisoires, sont présentés ci-dessous.

Cette étude a été réalisée à partir d'une enquête du CEREQ (Centre d'études et de recherche sur l'emploi et les qualifications) sur l'insertion professionnelles des **jeunes sortis du système éducatif en 1992**, donc une génération qui s'est affrontée au marché du travail dans une période particulièrement difficile, avec un taux de chômage des jeunes de plus 25 %.

L'interrogation téléphonique réalisée en 1997 sur 27.000 jeunes a consisté à les interroger rétrospectivement pendant **cinq ans** sur leur situation mois par mois (emploi, stage, chômage,...). En effet, la période d'insertion professionnelle des jeunes peut, selon le CEREQ, s'étaler sur cinq ans.

La traduction de cette information déclarative en nombre de trimestres validés n'est donc qu'une estimation supposant quelques hypothèses d'interprétation. Elle fournit néanmoins des ordres de grandeurs.

En moyenne, les garçons ont validés 18,6 des 20 premiers trimestres de leur vie active et les filles 17,4.

Ces moyennes assez élevées montrent que le système de validation de la CNAV est assez large et que les futurs retraités des années 2030 ne seront pas majoritairement pénalisés par les difficultés du marché du travail, si la législation actuelle est maintenue.

La différence entre garçons et filles (1,2 trimestre) peut s'expliquer par le service militaire qui donne lieu à validation pour les garçons et les périodes d'inactivité sans doute plus nombreuses chez les filles.

Les jeunes sortis très tôt du système éducatif (16 -17 ans) avec un niveau faible (VI, V ou V bis) ont connu plus de difficultés d'insertion que les autres comme le montre le tableau suivant et ont validés moins de trimestres . Ce phénomène concerne cependant peu de jeunes comme le montre les graphiques ci dessous. Pour ces jeunes, la suite de leur carrière sera cruciale : s'ils sont insérés durablement à l'issue des cinq premières années, la durée ne sera pas un obstacle pour partir à 60 puisqu'ils ont commencé tôt. Mais on ne connaît pas aujourd'hui leur carrière future.

Les jeunes sortis après 24 ans ont moins validés de trimestre que ceux sortis à 22-23 ans : les difficultés d'insertion ont été plus fortes pour les diplômés de l'enseignement universitaire long que les filières courtes (IUT, BTS).

Il est prévu par la suite de voir si une entrée plus tardive décale d'autant ou non le début de la durée d'assurance. Pour les étudiants, en effet, un certain nombre de trimestres sont validés par les emplois d'étudiants qu'ils ont pu avoir.

Nombre de trimestres validés au cours des 5 premières années de la vie active (20 trimestres)

Age de sortie	16-17 ans	18-19 ans	20-21 ans	22-23 ans	24-25 ans	26 ans et plus	Ensemble
Hommes	16	18,6	18,9	18,9	18,9	19	18,6
Femmes	12,7	16,7	18	18,6	18,3	18	17,4

Source : enquête génération 1992 CEREQ traitement CNAV-COR

Graphique : Nombre de jeunes sorties en 1992 suivant le nombre **d'années non validées** au cours de leur cinq premières années de vie active.

